



## Procès - Verbal du Conseil municipal

14 mars 2025

Date de convocation : 8 mars 2025    Date d'affichage : 8 mars 2025

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEEN, Xavier DEVEAUX (Départ 19h46), Arnaud GODEBOUT, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

Étaient absents : Joël KAZANTZEFF, Jack LEBOURG (excusé), Maël LELOIR (excusé), Xavier PUPIN (excusé), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	6

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente-sept minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h37.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 24 janvier 2025 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2025-004 -Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2024
2. Délibération 2025-005 - Affectation des résultats
3. Délibération 2025-006 - Vote du taux des taxes
4. Délibération 2025-007 - Vote des subventions aux associations
5. Délibération 2025-008- Vote du Budget Primitif 2025
6. Dossier réhabilitation de l'ancien logement communal
7. Informations diverses

#### 1. Délibération 2025-004 – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2024, conforme au Compte De Gestion (CDG) dressé par le Receveur. Monsieur le Maire précise que le budget a été envoyé en amont aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le CA de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le CDG dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après avoir entendu le CA de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Statut sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statut sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statut sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le CDG dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur Thierry POIRIER, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le CA 2024, qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	- Section d'investissement
Dépenses : 275 962.48 €	Dépenses : 43 684.45€
Recettes : 297 337.39 €	Recettes : 100 757.69€

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 21 375.41€

Soit un excédent de clôture d'investissement de 57 073.24€

Ce qui représente un excédent d'exercice de 78 448.65€

Il est important de noter que les dépenses et recettes du budget de fonctionnement intègrent la vente du bâtiment de la parcelle en « déshérence » située route des Hameaux pour un montant de 70 000€. Il s'agit d'écritures comptables qui visent à régulariser l'état d'actif en purgeant cette somme. Il est ainsi crucial de comprendre que la commune n'a pas déboursé ni perçu véritablement les sommes indiquées. La recette réelle de cette vente est lisible dans les recettes de la section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que l'excédent de fonctionnement correspond aux économies réalisées sur les dépenses salariales liées au poste dont la commune a dû se séparer. Il souligne que les missions auparavant assurées par l'agent ont été reprises par Monsieur le Maire, l'entreprise Sylvain Martin, déjà en charge de l'entretien des espaces verts, ainsi que des bénévoles.

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2026, le Compte Financier Unique (CFU) deviendra obligatoire, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion. Son objectif est de renforcer la transparence financière en regroupant les données budgétaires et patrimoniales dans un même document, de simplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable grâce à des données clés et des contrôles automatisés, et de favoriser une gestion entièrement dématérialisée. Une phase de transition a débuté en 2024 pour permettre aux collectivités de se familiariser avec ce nouveau cadre. Dans cette optique, l'agent en charge du secrétariat a suivi une formation le 3 février 2025 afin de préparer le budget 2025 selon ces nouvelles exigences.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire du vote. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte De Gestion et le Compte Administratif de l'année 2024.

## 2. Délibération 2025-005 – Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CA de l'exercice 2024,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 122 430.95 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 75 720.81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 57 073.24 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 21 375.41 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 97 096.22 €

Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement à reporter (R001) : 179 504.19

### 3. Délibération 2025-006 – Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle les taux votés l'année dernière et propose de les reconduire.

Taxe d'habitation - TH	10.66 % (majoration de 60% délibération 2023-030 du 22 septembre 2023)
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	19.09 %
Taxe d'aménagement	3 %

Monsieur le Maire dénonce les plaintes reçues et rappelle que la commune a pu majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants en raison des difficultés rencontrées par les locaux pour se loger. Initialement réservée aux communes littorales et territoires de montagnes, cette majoration a été étendue par un décret à certaines zones rurales. Fleury-la-Forêt, classée en zone « tendue » en raison du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Ce levier fiscal vise à limiter la spéculation immobilière et à inciter les propriétaires à privilégier la résidence principale.

A l'unanimité, le Conseil municipal,

- Valide la reconduction des taux,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

### 4. Délibération 2025-007 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des nombreuses demandes de subventions reçues et propose de privilégier les associations domiciliées ou intervenant sur la commune. Il précise également ne pas avoir reçu de demande par La Fabrique du Pré cette année. Après examen des dossiers, le Conseil municipal décide d'inscrire au budget 2025 les subventions suivantes :

- **Les Amis de Fleury – 1 500 €**

Suite à la reprise du Comité des fêtes sous ce nouveau nom, l'association bénéficie d'une subvention en reconnaissance de son rôle essentiel dans l'animation locale et de sa collaboration avec la mairie pour l'organisation des festivités.

(Vote à l'unanimité – Mickaël AUBIN et Jérémy BOURNISIEN ne prennent pas part au vote.)

- **L'Arbrachat – 200 €** - Cette subvention vise à soutenir un partenariat pour lutter contre la prolifération des chats errants sur la commune. (Vote à la majorité : Pour : 3 / Contre : 1 (Mickaël AUBIN) / Abstentions : 2 (Jérémy BOURNISIEN, Marie-Charlotte MARTIN). Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu avec l'association pour définir les modalités et les coûts éventuels liés à l'identification et à la stérilisation des animaux.)

- **La Ressource IT – 50 €** - Soutien à Séverine Frère, conseillère numérique intervenant sur la commune deux mercredis par mois. *(Vote à l'unanimité.)*
- **Association HAUGR – 50 €** - Présente sur l'ensemble du territoire Lyons Andelle, l'association propose diverses actions et anime la maison forestière des Hogues. *(Vote à l'unanimité.)*
- **Société Saint-Vincent-de-Paul de Lyons-la-Forêt – 50 €** - Soutien à l'association pour son aide apportée à plusieurs familles de la commune. *(Vote à l'unanimité.)*
- **Union des Maires et des Elus de l'Eure– 77 €** *(Vote à l'unanimité.)*
- **Association des Maires Lyons Andelle – 79,50 €** *(Vote à l'unanimité.)*
- **Association Pomologique de Haute-Normandie – 60 €** - Représentée par Serge Hellot, l'association a permis la plantation du verger conservatoire et participatif à moindre coût, a remplacé le greffon qui n'a pas pris à sa charge et réalisera une démonstration de taille dans l'année. *(Vote à l'unanimité.)*
- **Comité du Souvenir de Mortemer – 50 €** - En l'absence d'association d'anciens combattants sur la commune, cette subvention vise à soutenir l'organisation de la cérémonie annuelle du souvenir. *(Vote à l'unanimité.)*

Le montant total des subventions s'élève à 2 116.50€ pour l'année 2025.

Aussi, il est précisé que le budget attribué à la bibliothèque municipale pour cette année s'élève à 700€ contre 650€ l'année dernière. Ce montant a été déterminé en concertation avec les bénévoles et permettra non seulement l'acquisition de nouveaux livres, mais assure aussi la pérennité des ateliers organisés.

Monsieur le Maire constate que les comités consultatifs ont perdu de leur dynamisme. Pour rappel, le Comité Fleurissement et Embellissement disposait d'un budget annuel de 1 000 €, tandis que le Comité Illuminations de Noël bénéficiait de 250 €. Si des idées sont régulièrement évoquées, leur mise en œuvre repose sur la mairie, rendant la délégation des responsabilités complexe. Cette année, Alex Vauquelin a pris en charge les illuminations de Noël sur la commune. Il pourra ainsi bénéficier du budget alloué au comité correspondant.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions susmentionnées pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 5. Délibération 2025-008 – Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques points essentiels concernant le vote du Budget Primitif (BP) :

- Il est soumis au vote chaque année avant le 15 avril.
- Depuis le 1er janvier 2023, la commune utilise la nomenclature M57.
- Le BP, élaboré en prévision de l'année suivante, doit être voté à l'équilibre. Toutefois, la trésorerie tolère un vote en suréquilibre.
- Le BP doit intégrer le bas de laine (Chapitre 011) de la commune ce qui entraîne une surestimation par rapport aux dépenses réelles, en raison de l'obligation d'équilibre budgétaire.
- Le vote peut s'effectuer par chapitre, ou, si l'assemblée délibérante le décide, par article (conformément à l'article L. 2312-2 pour les communes).
- Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le vote du budget se fait en nature, signifiant que les dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet, et non en fonction de leur destination.

Monsieur le Maire souligne que le BP 2025 a été préalablement transmis aux Conseillers pour permettre une étude approfondie. Il procède ensuite à la lecture du BP et sollicite un vote par chapitre de la part de l'assemblée délibérante.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	158 743,24	002	Résultat d'exploitation reportés	97 096,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	59 950,00	013	Atténuations de charges	1 500,00
014	Atténuation de produits	12 683,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	18 639,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 783,21	73	Impôts et taxes	25 171,00
65	Charges de gestion courantes	78 635,00	731	Impositions directes	122 050,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	74	Dotations, subventions, participations	49 223,82
			75	Autres produits de la gestion courante	6 114,41
		320 294,45	77	Produits spécifiques	500,00
					320 294,45

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	179 504.19
204	Subventions d'équipement versées	5 500.00	040	Opération d'ordre transfert entre sections	9 783.21
21	Immobilisations corporelles	41 626.17	10	Dotations, fonds divers	5 569.24
			16	Emprunts (Subventions d'investissement non notifiées)	29 327.07
		57 126.17			224 183.71

Monsieur le Maire explique que les subventions à percevoir sont imputées au Ch. 13 – Subventions d'investissement dès leur notification officielle. En revanche, tant que l'accord écrit n'est pas reçu, elles restent des recettes incertaines et sont enregistrées provisoirement au Ch. 16 – Emprunts.

Monsieur le Maire informe qu'un décret du 30 janvier 2025 prévoit une hausse de la cotisation d'assurance vieillesse versée par les employeurs et applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ces dispositions s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi :

- À compter du 1er janvier 2025, le taux : « 31,65 % » est remplacé par le taux : « 34,65 % » ;
- À compter du 1er janvier 2026, le taux : « 34,65 % » est remplacé par le taux : « 37,65 % » ;
- À compter du 1er janvier 2027, le taux : « 37,65 % » est remplacé par le taux : « 40,65 % » ;
- À compter du 1er janvier 2028, le taux : « 40,65 % » est remplacé par le taux : « 43,65 % ».

Les dépenses imputées dans les charges de personnel (Ch.12) vont donc significativement augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la commune, en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19h46, départ de Xavier DEVEAUX.

## 6. Dossier réhabilitation de l'ancien logement communal

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien logement communal, qui prévoit l'extension de la mairie en intégrant le rez-de-chaussée du bâtiment, la création de deux logements communaux aux

étages et l'aménagement de toilettes publiques. Cet aménagement vise notamment à garantir la disponibilité de la salle des fêtes lors des événements communaux. Afin d'évaluer la faisabilité financière du projet, un appel d'offres a été lancé, cette procédure étant obligatoire au-delà d'un certain montant de travaux. Parallèlement, des demandes de subventions ont été déposées. Le projet ne sera validé qu'une fois le chiffrage définitif établi, intégrant les notifications de subventions ainsi que les devis des entreprises pour l'ensemble des lots. À ce jour, seule la subvention du Fonds Vert a reçu un avis favorable. Le marché public a été mis en ligne le 17 décembre 2024 et s'est clôturé le 14 février 2025. L'ouverture des plis s'est tenue le 1er mars en présence de conseillers municipaux et de l'architecte en charge du dossier, Olivier Rosiak. Toutefois, l'ensemble des lots n'a pas pu être chiffré, empêchant une estimation précise du coût total de l'opération. Un enjeu a été soulevé concernant l'accessibilité des artisans locaux à la procédure d'appel d'offres. Celle-ci, nécessitant des ressources spécifiques, favorise davantage les grandes entreprises, alors que la municipalité souhaite valoriser les acteurs locaux. Il est rappelé que cette démarche reste néanmoins obligatoire compte tenu du montant du projet. La municipalité encourage donc les artisans locaux à se mobiliser et à prendre le temps de répondre à cet appel. Un second appel d'offres sera prochainement publié. Olivier Rosiak communiquera toutes les modalités lors du rendez-vous prévu le lundi 17 mars.

## 7. Informations diverses

Monsieur le Maire a reçu Nicolas Wasylyszyn, adjoint à la Cheffe de l'UDAP de l'Eure, pour discuter de la restauration des murs de l'église. Bien que l'édifice ne soit pas classé, l'avis et l'accompagnement des services des Bâtiments de France est obligatoire pour les travaux et espérer obtenir des subventions. L'entreprise retenue lors du Conseil municipal du 6 décembre 2024 était également présente afin de définir précisément les modalités d'intervention. Conformément aux orientations actuelles en matière de préservation du patrimoine, les travaux viseront à protéger et sauvegarder le bâtiment sans altérer son histoire. Ainsi, il ne s'agit pas de refaire entièrement les joints, mais de les conserver autant que possible. Seuls ceux qui sont creux seront comblés avec des matériaux d'origine, dans le respect des techniques traditionnelles. L'entreprise s'engage à suivre ces directives sans modification du chiffrage initial. La commune a ainsi obtenu un avis très favorable de la DRAC pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire informe que pour la troisième année consécutive, la commune participera à « Pierres en Lumières », événement organisé conjointement entre le Département de l'Eure et la Fondation du Patrimoine. Cet événement sera organisé le dimanche 18 mai 2025 regroupant un marché local et artisanal en partenariat avec la Foire à la Ripaille ainsi qu'une tombola, une balade contée avec l'association HAUGR et un concert dans l'église par le Forum des Arts de Charleval. Aussi, une pièce de théâtre intitulée « Le bal des écrevisses » aura lieu le samedi 17 mai à 20h00 dans la salle des fêtes par la troupe « Val de Charles » et organisée par l'association « Espace Libre-Centre Social » située à Charleval.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de l'entretien des locaux prendra sa retraite le 1er mai 2025. Une offre d'emploi a été publiée pour un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural, combinant entretien des locaux et petit entretien des espaces verts. Dix candidatures ont été reçues, majoritairement d'hommes percevant le poste comme axé sur l'entretien extérieur, alors que l'entretien des locaux reste la mission principale. Seule une femme, Mme Mulot, habitante de la commune, a postulé. Souhaitant privilégier un candidat local, Monsieur le Maire a proposé un entretien avec Mme Mulot avant d'envisager un second tour avec d'autres postulants. Forte d'une expérience en entretien, bricolage et jardinage, elle s'est montrée particulièrement motivée, elle a été retenue pour le poste.

Suite à la lecture de La Gazette, un propriétaire de résidence secondaire s'interroge sur la gestion des déchets, notamment en raison de la suppression prochaine de l'accès aux conteneurs de la mairie et du jour de ramassage fixé au mardi. Il a été rappelé que ces décisions, y compris la suppression de la collecte hebdomadaire des bacs noirs, relèvent du SYGOM et non de la municipalité, qui se retrouve contrainte de gérer un volume de déchets qui ne lui incombe pas. Les résidents sont donc invités à anticiper la fermeture des conteneurs communaux et à envisager des solutions alternatives, comme la collaboration avec leurs voisins. Toutefois, cette option ne semble pas envisageable pour tous, car elle pourrait représenter une contrainte pour le voisinage. Face à cette problématique, un propriétaire a proposé l'installation d'une boîte à clé sécurisée, dont seuls les résidents secondaires en faisant la demande connaîtraient le code, afin de leur permettre un accès aux conteneurs. Cependant, la majorité des conseillers municipaux sont opposés à cette suggestion, rappelant qu'aucune dérogation ne peut être accordée. Ils soulignent également que les locataires de la salle des fêtes se retrouvent pénalisés par cette situation, les conteneurs étant systématiquement pleins. Une situation aggravée depuis le passage à une collecte bimensuelle.

Monsieur le Maire tient à préciser que notre secrétaire, dans le cadre de ses missions, peut être amenée à s'absenter temporairement de la mairie pendant ses heures de travail. Cela peut entraîner des appels manqués, notamment lorsqu'elle effectue des visites de la salle des fêtes ou accompagne des administrés au distributeur de pains afin de leur expliquer son fonctionnement. Cette assistance est particulièrement importante pour les personnes veuves ou ayant des difficultés de mobilité, pour qui l'utilisation de l'appareil peut s'avérer complexe.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers :

Mickaël Aubin insiste sur la nécessité pour la municipalité de rester vigilante lors du recrutement du nouvel agent afin d'éviter les problématiques rencontrées au cours de la mandature. Monsieur le Maire précise que le futur agent a été embauché en CDD d'un an, avec possibilité de renouvellement jusqu'à six ans si la municipalité le juge opportun.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Josette Chevallier déplore la réduction du ramassage des poubelles, d'autant plus qu'aucune baisse de la taxe n'a été appliquée. Monsieur le Maire, représentant du SYGOM, reconnaît les nombreuses plaintes adressées au syndicat à ce sujet. Il explique que cette décision a été prise en raison de la nouvelle obligation de compostage, qui a nécessité le développement d'une compétence spécifique. Dès lors, le maintien d'un ramassage hebdomadaire n'était plus justifié, et l'effort consacré à cette nouvelle mission compense le coût de la taxe, qui reste inchangé. Par ailleurs, elle précise que les travaux de clôture sont désormais achevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Fait à Fleury-la-Forêt,  
Le 19 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Mickaël AUBIN.

Le Maire,  
Arnaud GODEBOUT.

